

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Séance du mardi 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER.

**Présents** : 8

**Votants** : 8

**Sont présents** : Daniel HOLZSCHERER, Stéphane SCHMIDT, Laurent WALTER, Sébastien CUNY, Luc EBERHARDT, Marc HETZEL, Freddy DAMBACHER, Stéphanie HELL

**Représentés** :

**Excusés** : Simon SCHNEPP, Laura MOURER

**Absents** : Christophe DAMBACHER

**Secrétaire de séance** :

---

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 25/04/2023.

**Objet : Avenant de la charte accompagnatrice scolaire - DE 2023 041**

La Région Grand Est a fait de la sécurité des élèves dans les autocars un objectif fort de sa politique de transports scolaires.

Nous sommes d'ores et déjà engagé dans cette démarche au sein de notre territoire en mettant en place du personnel d'accompagnement des élèves de maternelle dans les autocars. Cette année, la Région Grand Est donne une participation de 3000 € par circuit prévoyant une personne accompagnant les élèves de maternelle et prend en charge les coûts de formation de ces accompagnateurs.

Afin de bénéficier de cette participation, le Maire doit signer l'avenant de la charte accompagnateur.

Dans le cadre de la convention des frais scolaires signée avec les Maires de Bust, Eschbourg/Graufthal et Schoenbourg, ces sommes seront partagées entre les 4 communes.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant de la charte accompagnateur.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

**Objet : Décision modificative - DE 2023 042**

Selon la délibération du 25/04/2023, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention de 300 € à l'Association de Mise en Valeur du Site de Graufthal-Eschbourg.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES**

**RECETTES**

65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	300.00	
60621	Combustibles	-300.00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications ci-dessus.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

### **Objet : Contrats des agents communaux - DE 2023 043**

Le Conseil Municipal décide :

- de reconduire les emplois suivants :
  - un contrat d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe contractuel de 7 heures hebdomadaires sur 12 mois pour l'accueil périscolaire de la pause méridienne et du soir, rémunération à l'échelon 5 de l'échelle C2 de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01/09/2023.
  - un contrat d'adjoint technique contractuel de 8 heures hebdomadaires sur 12 mois pour l'entretien des bâtiments, rémunération à l'échelon 4 de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01/09/2023.
- de créer un contrat d'adjoint technique contractuel de 4 heures hebdomadaires sur 12 mois pour accompagner les élèves dans le bus, rémunération à l'échelon 3 de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01/09/2023.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

### **Objet : Autorisation d'abandon du produit de la chasse - DE 2023 044**

Le Conseil Municipal décide l'abandon du produit de la chasse à la commune pour les 2 ha 93 ares 25 ca de propriétés communales et autorise le Maire à signer au nom de la commune.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

### **Objet : Acceptation du produit de la chasse - DE 2023 046**

Le Conseil Municipal accepte le produit rapporté par la location de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

### **Divers :**

Les tarifs du périscolaire restent inchangés (par enfant et par jour : 9 € pour midi et 3.50 € pour le mardi soir une semaine sur deux).